EN AUSTRALIE

AU CANADA

TRES SECRET
SECRET
CONFIDENTIEL
DIFFUSION RESTREINTE

TRÈS SECRET SECRET CONFIDENTIEL

DIFFUSION RESTREINTE EN AUSTRALIE -

PROTÉGÉ A AU CANADA

3. Le gouvernement de l'Australie vielle à ce que l'information désignée envoyée par le gouvernement du Canada et tout article contenant de l'information désignée portent, dans leur forme transmise, une cote de sécurité minimale équivalant à la classification prescrite par le pays d'origine. Les équivalences à employer pour l'information désignée sont:

EN AUSTRALIE	AU CANADA
PROTÉGÉ C AU CANADA - SECRET EN AUSTRALIE	PROTÉGÉ C
PROTÉGÉ B AU CANADA - CONFIDENTIEL EN AUSTRALIE	PROTÉGÉ B
PROTÉGÉ A AU CANADA - DIFFUSION RESTREINTE EN AUSTRALIE	PROTÉGÉ A

4. Les documents préparés par une des parties qui contiennent de l'information transmise par l'autre partie sont marqués de façon à indiquer que le document contient de l'information transmise par l'autre partie.

ARTICLE 5 PROTECTION ET UTILISATION DE L'INFORMATION TRANSMISE

- 1. Les parties s'engagent à appliquer les règles suivantes en matière de protection et d'utilisation de l'information transmise:
 - (a) la partie qui reçoit cette information la protège physiquement et légalment comme l'exigent ses propres lois et règlements en regard de l'information de niveau équivalent;
 - (b) la partie qui reçoit l'information veille à ce que l'information transmise ne serve pas à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été fournie, sans l'accord écrit préalable de la partie qui l'envoie;
 - (c) la partie qui reçoit l'information s'engage à ne pas divulguer, communiquer ou donner à un tiers accès, y compris un gouvernement d'un autre pays ou un ressortissant d'un autre pays, ou tout entrepreneur, organisation ou autre entité que les parties, à l'information transmise ou à tout article contenant de l'information, sans l'accord écrit préalable de la partie qui l'envoie ou à moins que la divulgation, la communication ou l'accès ne soit prévu par d'autres ententes intervenues entre les parties;